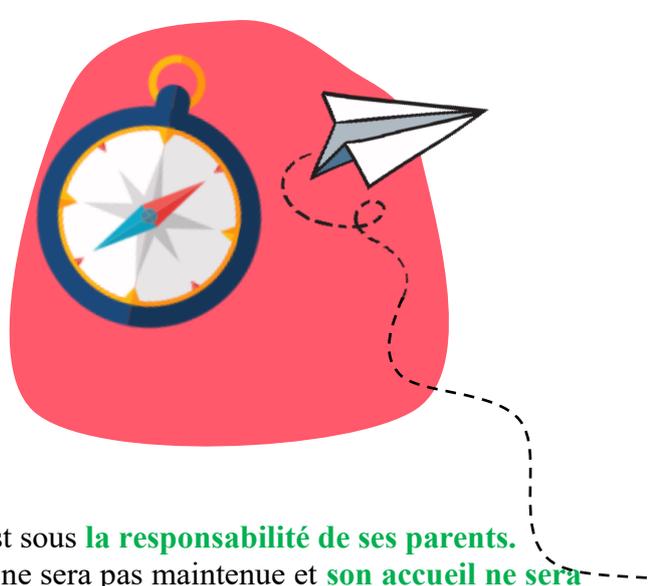


Règlement intérieur Familles



Respect des horaires d'accueil :

AUCUN ACCUEIL N'EST POSSIBLE AVANT 8h, l'enfant est sous **la responsabilité de ses parents**. **Après 9h**, sans information de votre part, la place de votre enfant ne sera pas maintenue et **son accueil ne sera pas possible**.

En cas d'annulation, de retard ou d'absence :

En cas d'absence ou de retards sur les temps d'accueils, les familles doivent **impérativement** prévenir :

Responsable Accueil de loisirs ☎ :

Amina Sebaa (Grand Taillis) : 06 32 63 37 12
Myriam Benharrat (Jean Macé) : 07 48 10 06 74
Accueil GT ☎ : 04 78 26 72 63
Accueil PT ☎ : 04 78 26 88 53



Conditions de départ des enfants :

Seuls les parents ou les personnes autorisées par écrit peuvent venir chercher l'enfant. Celui-ci ne pourra repartir qu'avec une personne majeure dûment mentionnée sur le dossier d'inscription et justifiant de son identité à l'accueil de loisirs. (Il est possible de désigner une personne exceptionnellement par la signature d'une décharge à remplir sur place). Pour les enfants de 10 ans et plus, les parents peuvent signer une autorisation afin qu'ils puissent rentrer seuls.

Liste d'attente :

La liste d'attente est transmise aux responsables, avec la liste des enfants inscrits. Durant la période, **si une place se libère, ils contacteront les familles sur liste d'attente**.

Il est impératif de passer aux accueils durant la semaine en cours pour régler la facture.

Assurances et responsabilité :

Les parents restent civilement responsables de leurs enfants et doivent les assurer en responsabilité civile. **Toute dégradation de matériel ou coups et blessures de la part d'un enfant engagera la responsabilité civile des parents.**

Vie en collectivité :

L'accueil de loisirs est **un lieu de détente** et de loisirs, qui suppose de la part de chacun (enfants, familles, équipes), d'adopter une attitude adéquate avec la vie en collectivité (convivialité, sécurité, hygiène...). **Toute agression verbale ou physique, toute dégradation volontaire** du matériel et des locaux, ne peut être tolérée dans l'enceinte de la structure. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. **Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.** (Pour le bon fonctionnement du service, il est demandé aux familles de respecter les heures d'ouverture et de fermeture des structures.)



Affaires personnelles :

Pour les 3/6 ans, merci de fournir un sac avec des vêtements de rechange, qui restera au centre de loisirs pour la durée des vacances et sera récupéré par les parents le dernier jour des vacances (pour les mercredis hors vacances scolaires, il n'y a pas la possibilité de le laisser à l'année, il faut donc y penser chaque jour de la venue de l'enfant).

Il est demandé aux parents de ne pas habiller leurs enfants avec des vêtements de marque et que ceux-ci ne portent pas d'objets de valeurs.

Pour l'accueil de loisirs à la journée 3-12 ans, il est conseillé de venir avec **un sac à dos marqué au nom de l'enfant**, contenant des éléments adaptés à la saison (coupe-vent, casquette, gourdes etc..).

Compte tenu des activités pratiquées et lors des sorties, chaque enfant, quel que soit son âge, doit être muni d'équipement adapté à la météo.

Le centre social et socioculturel Les Taillis décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des enfants.

Objets personnels

L'apport de tout objet susceptible de représenter **un danger est interdit**. Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur (bijoux, vêtements de marque, ...) ou d'argent. Il est également **interdit d'amener des objets personnels (jeux électroniques, téléphones portables, jouets personnels...)**. En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'accueil de loisirs, ainsi que le personnel, ne pourront être tenus pour responsables.

Sorties



Les programmes des accueils de loisirs pourront être modifiés en fonction du temps et du nombre d'enfants. Des visites en l'extérieur peuvent être organisées. Pour pouvoir y participer, les enfants doivent se soumettre aux recommandations des animateurs qui organisent le déplacement/voyage.

Mini-séjours/séjours accessoires



Sur la période estivale, des mini séjours, dans un maximum de 4 nuitées, pourront être organisés. **En cas de problème sanitaire ou sécurité** rencontrés par l'équipe pédagogique durant le séjour (épidémies, maladies contagieuses, comportement, etc.), le responsable du séjour peut prendre la responsabilité d'écourter celui-ci pour le bien-être des enfants (malades et non malades) en concertation avec **le responsable de l'accueil de loisirs** et en informe les familles.

Santé et Handicap :

L'accueil de **loisirs n'est pas autorisé à administrer des médicaments** ou à prodiguer des soins médicaux. En ce qui concerne les traitements en cours, **une autorisation exceptionnelle** peut être accordée à condition d'en informer le directeur et de fournir une ordonnance médicale ainsi que la notice du médicament. Pour les enfants atteints de troubles de la santé tels que pathologie chronique (asthme par exemple), des allergies, une intolérance alimentaire ou présentant un handicap, **un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être rédigé**. Une rencontre avec la direction de l'accueil de loisirs sera organisée.

Accident-Urgences

En cas d'accident ou d'urgence, le responsable du site concerné fera appel aux services de secours (pompiers, SAMU, SOS médecin ...) et avisera les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

Sanctions :

Il est possible pour les responsables d'accueil de loisirs de prendre des **sanctions** en fonction du comportement d'un enfant (pouvant aller jusqu'à **l'exclusion** en fonction des actes commis). Les parents en seront informé et inclus dans les décisions.

Signature des parents ou du/des représentants légaux,
Précédé de la mention « Lu et Approuvé » :

BRON

